



COMMUNE DE MÉZIÈRES SUR COUESNON

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2024

-
- ✓ **Date de convocation :** 2 mai 2024
 - ✓ **Nombre de conseillers en exercice :** 16
 - ✓ **Nombre de conseillers présents :** 13
 - ✓ **Nombre de conseillers absents excusés :** 3
 - ✓ **Procurations :** 2
 - ✓ **Publication/affichage de la liste :** 24 mai 2024
 - ✓ **Publication/affichage du procès-verbal :** 12 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize mai à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Monsieur BARBETTE Olivier, Maire, après convocation en date du 2 mai 2024, adressée individuellement par voie dématérialisée à chacun des membres.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

13 Présents : BARBETTE Olivier (Maire), MARCHAND Sébastien, CHYRA Sarah, HALLOUX Christophe, DUPETITPRÉ Patricia, BADIER David (adjoints), VANNIER Yvonne, FÉON Joël, COSNIER Jean-Yves, ROMMEIS Marie-Cécile, BEAUVISAGE Florent, BODIN Aurélie, BAGUET Sébastien

3 Absents excusés :

GODARD Pierre, COURTOIS Karine, JOULAUD Hélène

2 Procurations :

GODARD Pierre a donné procuration à HALLOUX Christophe
COURTOIS Karine a donné procuration à DUPETITPRÉ Patricia

Monsieur le Maire précise que le quorum est atteint.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. **Mr BEAUVISAGE Florent est désigné secrétaire de séance.**

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2024

Marché/devis :

- Avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise LEPRIEUR (lot 5 : serrurerie) - Réhabilitation et extension d'un local communal en espace associatif et jeunesse
- Achat d'un camion benne pour le service technique
- Stationnements pour vélos

Domaine et Patrimoine :

- Échange foncier entre l'Association Diocésaine de Rennes et la commune de Mézières S/Couesnon
- Cession d'une partie de la parcelle AB n°468 – Ets LEFORT
- Dénomination du lotissement Terrain Services et de ses rues

Personnel communal :

- Prime de pouvoir d'achat

Finances :

- Mise en place d'une contribution forfaitaire pour dépôt de déchets sauvages sur la commune
- Attribution de récompenses pour les participants « enfants et adultes » à l'animation « L'art s'invite à Mézières sur Couesnon »

Décisions

Informations

DEMANDE D'AJOUT DE TROIS POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 16 MAI 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

« Liffré-Cormier Communauté : adhésion au groupement de commandes pour le marché de dératisation et désinsectisation »

« Versement solde subvention OGEC – Année 2024 »

« Participation financière de la commune de St Christophe de Valains aux dépenses de fonctionnement de l'école de la Vallée Verte – Année 2023-2024 »

✓ à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 mars 2024 est approuvé, à l'unanimité des membres présents.

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	16	POUR	15
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	15	TOTAL	15

DEL N°31-2024 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE LEPRIEUR (Lot 5 : Serrurerie) - RÉNOVATION ET EXTENSION D'UN LOCAL COMMUNAL EN ESPACE ASSOCIATIF ET JEUNESSE
Nomenclature : 1.1

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal qu'un marché a été signé avec l'entreprise LEPRIEUR pour la rénovation et l'extension d'un local communal en espace associatif et jeunesse, lot n° 5 « Serrurerie » le 27 décembre 2022.

En cours d'exécution, il a décidé de supprimer le rack à vélo. Ce qui implique une incidence financière sur le montant du marché.

Montant initial du marché H.T.	30 827.99 €
Avenant n°1 H.T.	- 775.85 €
Nouveau montant du marché H.T.	30 052.14 € (soit une diminution de 2.52 %)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ledit avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve** cet avenant n°1 moins-value avec l'entreprise LEPRIEUR (lot 5 : serrurerie) et **autorise** le Maire à le signer.

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	16	POUR	15
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	15	TOTAL	15

Monsieur HALLOUX Christophe, adjoint et responsable du service technique, informe le conseil municipal que le camion benne actuel de marque RENAULT MASTER immatriculé AP-276-XG, est en panne et engendre à ce jour trop de frais. Il convient donc d'acquérir un nouveau véhicule répondant aux besoins du service technique de la commune.

Il informe qu'une consultation a été faite auprès de plusieurs garages et propose de retenir celle du concessionnaire Citroën CARPIER Automobiles de Vitré via le garage TROPÉE de Liffré, la mieux-disante, pour un véhicule neuf comme suit :

JUMPER CITROEN NEUF 3.5t Maxi Benne 3200 avec un grand coffre acier

Pack Techno 140 CV Blue HDi S&S BVM6

Garantie 2 ans avec possibilité d'une extension de garantie (+ 3 ans) pour un montant de 1 389.01 € ttc

Disponible de suite

Tarif du véhicule : 59 916 € ttc

Tarif accessoires : 1 730.10 € ttc

Frais annexes : 581.76 € ttc (dont carte grise : 398.76 €, taxe parafiscale : 34 €, forfait livraison : 129 €, 20 € de carburant)

Remise : - 12 521.52 € ttc

Remise complémentaire : - 4 706.34 € ttc

Soit un prix final de 43 389.01 € ttc avec extension de garantie

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide de retenir** l'offre commerciale du concessionnaire Citroën CARPIER Automobiles de Vitré via le garage TROPEE de Liffré pour l'achat d'un camion benne neuf de marque Jumper Citroën pour un montant total de 43 389.01 € ttc, options, accessoires, frais annexes et extension de garantie comprises ;

- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	15
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	15	TOTAL	15

Monsieur Sébastien BAGUET, conseiller délégué en charge du développement durable, propose aux élus d'installer des supports pour le stationnement de vélos dans l'agglomération afin d'offrir aux cyclistes un endroit privilégié pour stationner leurs vélos.

Il propose d'installer 13 supports vélos aux endroits suivants : Mairie/Ecole Publique, Eglise, Ecole Privée, Salle des fêtes, Maison des associations

Il propose un devis de la société Normequip pour l'acquisition de 13 supports vélos 2 places pour un montant de 2 226.60 € ttc et un devis de ISABELLE Anthony pour la mise en place de ces supports pour un montant de 2 448 € ttc.

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur cet achat de supports vélo et sur lesdits emplacements dans le bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **accepte** le devis de la société Normequip d'un montant de 2 226.60 € ttc pour l'achat de 13 supports vélos et le devis de ISABELLE Anthony d'un montant de 2 448 € ttc pour la pose des supports vélos ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer lesdits devis au nom de la commune.

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	16	POUR	15
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	15	TOTAL	15

DEL N°34-2024 : ÉCHANGE FONCIER DE PARCELLES DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE DE MÉZIÈRES SUR COUESNON ET L'ASSOCIATION DIOCÉSAINNE DE RENNES

Nomenclature : 3.1

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°72-2020 du 29 octobre 2020, il a été décidé d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZD n°110, appartenant à Mr Frédéric DUPETITPRÉ pour un projet d'aménagement communal, de construction de plusieurs maisons à caractère social et/ou PMR et de lotissement.

Dans le prolongement de ce projet d'aménagement, la commune a proposé à l'Association Diocésaine de Rennes de procéder à un échange foncier consistant à échanger la parcelle ZD n° 62 (2450 m²) appartenant à l'association Diocésaine de Rennes contre la parcelle n°264 (issue de la parcelle ZD n°110) située à l'Est de l'école privée St Martin et appartenant à la commune de Mézières sur Couesnon.

Monsieur le Maire informe que cet échange foncier est consenti sous les conditions suivantes :

- Echange de parcelle à surface et configuration similaire ;
- La parcelle reçue en échange devra rester constructible (notamment à usage d'habitation), dans le PLU révisé ;
- Prise en charge par la commune des frais et droits liés à l'échange (géomètre, notaire) ;
- En amont de la signature de l'acte d'échange, prise en charge par la commune des travaux d'aplanissement et d'empierrement de la parcelle reçue afin que l'association puisse sans interruption d'un terrain carrossable (pour le mettre à disposition de l'école St Martin) ;
- La parcelle reçue en échange par l'association diocésaine devra bénéficier d'un accès tous véhicules, piétons et réseaux en tout temps, par le Nord de la parcelle reçue, notamment à travers le lotissement, qui pourrait voir le jour dans cette zone. L'accès par le sud de la parcelle, sur la rue de Saint Jean, n'étant pas envisageable.

L'ensemble de ces conditions étant levées, le conseil d'administration du diocèse de Rennes a donc donné son accord pour cet échange foncier.

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur cet échange.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve** cet échange foncier de parcelles de terrain à surface égale (2450 m²) avec l'association Diocésaine de Rennes, la parcelle ZD n° 62 appartenant au diocèse de Rennes contre la parcelle ZD n°264 (issue de la parcelle ZD n°110) appartenant à la commune de Mézières sur Couesnon, aux conditions susvisées et levées.

Les frais afférents à cet échange seront à la charge de la commune de Mézières sur Couesnon ;

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	15
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	15	TOTAL	15

DEL N°35-2024 : CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB N°468 AU PROFIT DES ETS LEFORT
Nomenclature : 3.2

Monsieur le Maire informe les élus avoir reçu un courrier des Ets LEFORT souhaitant acquérir une partie de la parcelle cadastrée AB n°468, appartenant à la commune, située 13 rue de Rennes, pour une superficie de 15 m² environ, au prix de 20 € le m², hors frais notariés et géomètre.

Cet achat leur permettrait de sécuriser leur entrepôt en réalisant une clôture en alignement de leur terrain.

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur cette cession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AB n°468 appartenant à la commune au profit des Ets LEFORT, pour une superficie d'environ 15 m², au prix de 20 € le m² hors frais.

L'ensemble des frais afférents à cette cession (notaire, géomètre ...) seront à la charge de l'acquéreur.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces relatives à cette affaire.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	15
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	15	TOTAL	15

Monsieur le Maire informe les élus avoir eu une sollicitation de la société TERRAIN SERVICES pour la dénomination des rues desservant le futur lotissement « La Quénorais » situé Route du Couesnon.

Il appartient au conseil municipal de définir le nom des rues dudit lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de dénommer les rues desservant le lotissement « La Quénorais » ainsi que le numérotage des futures habitations tel qu'indiqués sur les plans joints en annexe :

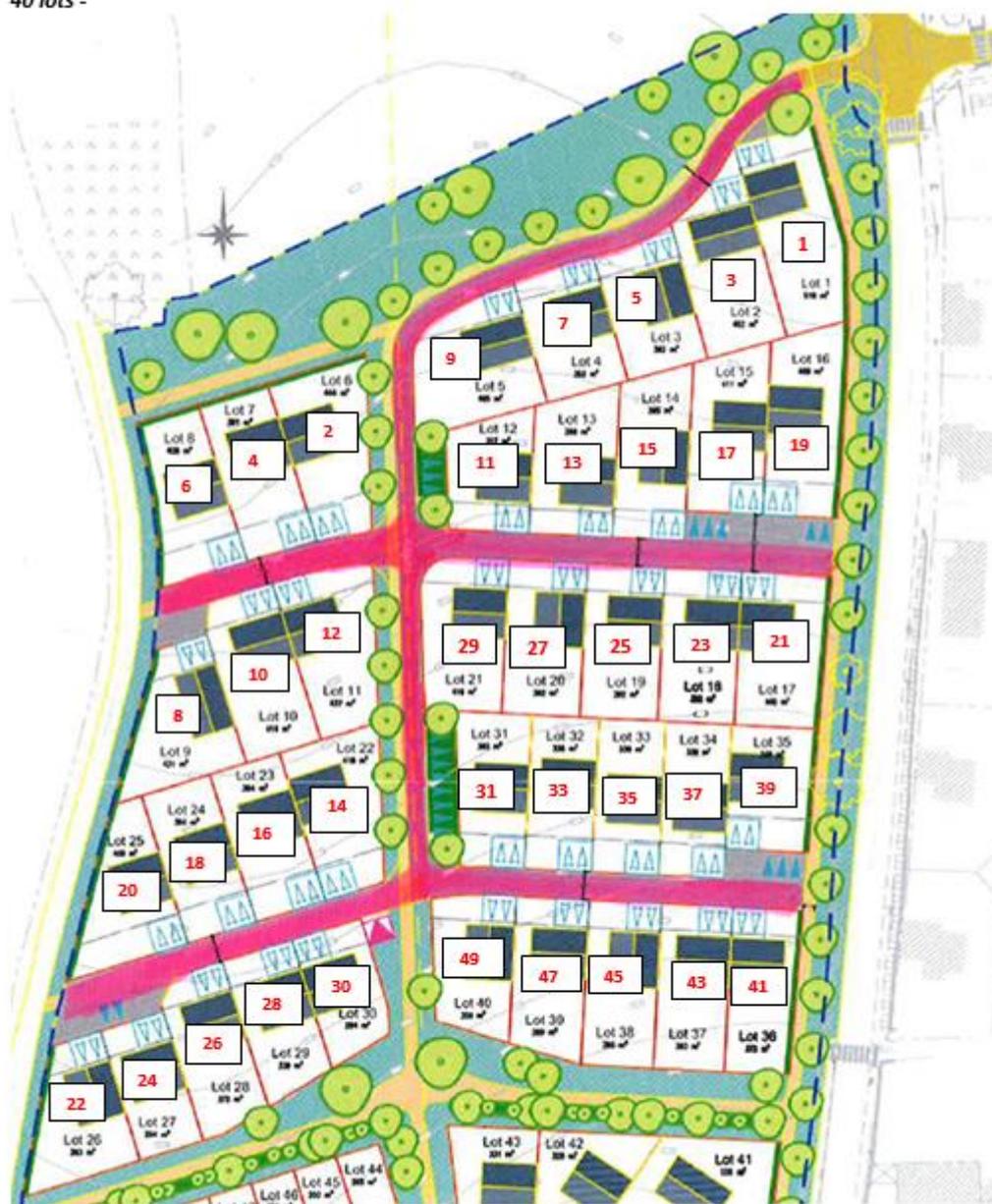
 rue de la Quénorais (tranche 1- 40 lots)

 rue du Grand Champ (tranche 2- 45 lots)

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	15
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	15	TOTAL	15

PLAN LOTISSEMENT « LA QUÉNORAIS » - Tranche 1
40 lots -



 rue de la Quénorais



DÉNOMINATION DU BATIMENT 4 RUE DU COUESNON EN ESPACE ASSOCIATIF/ESPACE JEUNES

Le Maire invite les élus à réfléchir sur le choix du nom du futur bâtiment 4 rue du Couesnon destiné pour un espace associatif et jeunesse.

Il propose également de solliciter les associations communales afin qu'elles puissent proposer un nom pour dénommer le futur bâtiment regroupant les deux fonctions (associations et jeunesse). Les élus sont unanimes.

DEL N°37-2024 : DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT

Nomenclature : 4.5

Le Maire informe l'assemblée :

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Le Maire propose à l'assemblée :

Le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de Mézières sur Couesnon.

Cette prime est instaurée **selon les modalités suivantes** :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points
- La GIPA
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 , dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
 - Les IHTS

- les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet
- l'IFTS élections
- Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€	300€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en Mai 2024.

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat sera proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus ;
- les modalités de versement (mois de paiement, ...) ;
- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence, du temps de travail et de la durée d'emploi du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

DÉCIDE :

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 18 avril 2024,

- **d'adopter** la proposition du Maire ;
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	16	POUR	15
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	15	TOTAL	15

Monsieur le maire expose à l'assemblée que des personnes déposent régulièrement des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet sur les anciens points de collecte en campagne, qui ne sont plus prévus à cet effet. Ces actes d'incivilité portent atteinte à l'environnement et à la salubrité publique et représentent ainsi un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel du service technique de la commune. Ces dépôts sauvages portent également atteinte à la qualité et à l'image de l'espace public et de notre commune.

Pour lutter contre ces comportements irrespectueux, Monsieur le Maire propose de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une contribution forfaitaire d'un montant de 150 € à l'encontre des contrevenants, cette somme correspondant aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets. Cette somme serait facturée par la mairie aux contrevenants par émission d'un titre et recouvrée par le SCG de Fougères comme en matière de contributions directes.

Ce dispositif a déjà été mis en œuvre dans certaines communes du département.

Mr le Maire invite l'assemblée à en débattre.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,
Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de recourir conformément aux conditions définies par le règlement du service,
Considérant que les dépôts sauvages représentent une charge financière pour la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'instituer une contribution forfaitaire d'un montant de 150 € due par les auteurs des dépôts sauvages de déchets sur le territoire de la commune ;
- **dit** que la commune, en cas de récidive ou de dépôt important, se réserve la possibilité de mettre en œuvre la procédure d'amende administrative par l'article L.541-3 du Code de l'environnement ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette contribution.

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	16	POUR	15
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	15	TOTAL	15

Madame CHYRA Sarah, adjointe en charge de la culture, informe l'assemblée qu'une exposition d'œuvres d'art (peinture, photographie, sculpture) sur le thème de la campagne, la nature, la faune et la flore, organisée par la médiathèque municipale, aura lieu dans la salle du conseil du 11 au 20 juin 2024.

Afin de récompenser les participants « enfants et adultes » à cette animation autour de l'art, il est proposé de décerner un prix aux plus belles réalisations sous forme de bon d'achat soit 20 € pour les enfants (4 prix) et 30 € pour les adultes (1 prix).

Monsieur le Maire invite l'assemblée de se prononcer sur cette proposition de récompenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'attribuer une récompense d'un montant de 20 €, sous forme de bon d'achat, pour les enfants par tranche d'âge (4 prix) et une récompense d'un montant de 30 € pour les adultes (1 prix), ayant réalisés les plus belles créations ;
- **dit** que cette dépense sera imputée à l'article 623 « fêtes et cérémonies » du budget communal.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	15
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	15	TOTAL	15

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre au vote ce point à l'ordre du jour.

- Vu la circulaire du 9 août 1978 relative à la révision du règlement sanitaire départemental type ;
- Vu le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L.2113-6 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-cormier communauté ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'obligation de se protéger contre la présence d'insectes nuisibles et de rongeurs est définie dans les règlements sanitaires départementaux et la circulaire du 9 août 1978, article 125.1 et 130.5. Le Règlement Sanitaire Départemental nécessite la mise en place de d'opérations de désinsectisation et de dératisation dans les locaux communs et dans les cuisines collectives.

Les communes ont également pour devoir de dératiser les espaces publics avec notamment les réseaux d'eaux pluviales ainsi que les réseaux d'eaux usées.

Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière de dératisation et désinsectisation, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivant du Code de la commande publique.

L'objectif sera de permettre aux communes adhérentes de bénéficier de prestation en matière de dératissage et désinsectisation en recourant au même prestataire. Ainsi, le marché commun comprendra les éléments suivants :

	LCC	Communes
Eaux usées	X	
Eaux pluviales	X (ZONES COMMUNAUTAIRES)	X
Bâtiments intercommunaux	X	
Bâtiments communaux		X

La convention de groupement de commandes jointe en annexe prévoit que pour ce marché Liffré-Cormier Communauté est désignée coordonnateur du groupement.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le Coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre. De même, le Coordonnateur procédera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve** l'adhésion de la commune de Mézières sur Couesnon au groupement de commandes pour le marché de dératissage et désinsectisation ;
- **approuve** la désignation Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- **autorise** Mr le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ainsi que les futurs éventuels avenants ;
- **autorise** Mr le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires pour sa bonne exécution.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	15
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	15	TOTAL	15

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre au vote ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau faisant état du coût de fonctionnement d'un élève élémentaire et maternelle de l'école publique « La Vallée Verte » calculé sur la base des dépenses de l'année 2023 et au prorata du nombre d'enfants inscrits à l'école en septembre 2023.

Le coût moyen par élève en élémentaire est de : 441.36 €

Le coût moyen par élève de maternelle est de : 1 260.61 €

Au vu de ces éléments, la subvention allouée à l'association OGEC « école privée St Martin » se décompose comme suit :

Subvention allouée à l'OGEC « école privée St Martin (sous contrat d'association) » :	
19 élèves mézièrais maternelles x 1 260.61 € = 23 951.59 €	48 667.75 €
56 élèves mézièrais élémentaires x 441.36 € = 24 716.16 €	
Avance attribuée (délibération N°29-2024 du 25 mars 2024)	-25 000.00 €
RESTE A VERSER	23 667.75 €

Sachant qu'une avance sur subvention de 25 000 € a été votée par le conseil municipal lors de la séance du 25 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer**, au vu du calcul des dépenses de fonctionnement 2023 de l'école publique de la Vallée Verte, le versement du solde de la subvention, soit un montant de 23 667.75 €, à l'association OGEC « École privée St Martin » pour l'année 2024.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	15
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	15	TOTAL	15

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre au vote ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle que des enfants domiciliés hors commune sont scolarisés à l'école publique « La Vallée Verte » de MEZIERES SUR COUESNON.

Chaque année, au vu du compte administratif, le coût moyen par élève est calculé.

Une participation est réclamée aux communes de résidence sur la base du coût d'un élève d'un enfant scolarisé à l'école publique.

Pour l'année scolaire 2023-2024, la répartition se fait comme suit :

Le coût moyen par élève en élémentaire est de : 441.36 €.

Commune	Nbre d'élèves	Participation par élève	Participation totale	Coût moyen départemental par élève (sur la base des dépenses 2022)
St Christophe de Valains	1 BOUVET Lola (CM1)	441.36 €	441.36 €	424 € (hors charges à caractère social)

Le coût moyen par élève de maternelle est de : 1 260.61 €.

Commune	Nbre d'élèves	Participation par élève	Participation totale	Coût moyen départemental par élève (sur la base des dépenses 2022)
St Christophe de Valains	1 BOUVET Ninon (MS)	1 260.61 €	1 260.61 €	1 466 € (hors charges à caractère social)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter auprès de la commune de Saint Christophe de Valains la participation aux charges de fonctionnement pour les 2 élèves, sur la base du coût moyen communal, soit :

- 441.36 € pour un élève en élémentaire
- 1 260.61 € pour un élève en maternelle

Soit un total de 1 701.97 € pour l'année 2023-2024.

- d'autoriser le maire à encaisser la somme ci-dessus indiquée.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	15
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	15	TOTAL	15

**DEL 43-2024 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE BREL (Lot 8 : cloisons sèches, isolation)
- RÉNOVATION ET EXTENSION D'UN LOCAL COMMUNAL EN ESPACE ASSOCIATIF ET JEUNESSE
Nomenclature : 1.1**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre au vote ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal qu'un marché a été signé avec l'entreprise BREL pour la rénovation et l'extension d'un local communal en espace associatif et jeunesse, lot n° 8 « cloisons sèches, isolation » le 3 décembre 2022.

En cours d'exécution, il a décidé de réaliser des travaux complémentaires de doublage sous vide technique, prévus initialement au lot Gros Œuvre et un coffrage dans la salle 2 de la partie espace jeunes. Ce qui implique une incidence financière sur le montant du marché.

Montant initial du marché H.T.	67 013.32 €
Avenant n°1 H.T.	1 514.60 €
Nouveau montant du marché H.T.	68 527.92 € (soit une augmentation de 2.26 %)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve cet avenant n°1 avec l'entreprise BREL (lot 8 : cloisons sèches, isolation) et **autorise** le Maire à le signer.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	15
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	15	TOTAL	15

DÉCISIONS / INFORMATIONS

✓ Le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de ses délégations :

DEVIS

			TTC
08/04/2024	SELF SIGNAL	Achat de panneaux de signalisation	415.54 €
10/04/2024	ISABELLE Anthony	Masque en béton pour 2 buses posées « La Croix du Mail »	583.20 €
10/04/2024	ISABELLE Anthony	Curage de fossé « Le Boulet Blanc »	1 038.00 €
10/04/2024	ISABELLE Anthony	Réparation d'un pont « La Croix du Mail »	1 770.00 €
10/04/2024	ISABELLE Anthony	Curage de fossé « Le Landier du Feutel »	1 770.00 €
10/04/2024	ISABELLE Anthony	Terrassement d'un trou pour pose d'un panneau de signalisation « rue du Lozier »	180.00 €
10/04/2024	ISABELLE Anthony	Suppression de 2 plots en béton pour l'accès de véhicule PMR « place de l'église »	612.00 €
15/04/2024	ISABELLE Anthony	Curage de chemin + empierrement pour évacuation eaux pluviales + pose de 3 plots béton « Truille »	540.00 €
30/04/2024	BARON SAS	Remplacement des moteurs des stores de la bibliothèque	2 654.40 €
06/05/2024	A LA PHOLIE	Fleurissement 2024	229.24 €
13/05/2024	GUINARD DIAGNOSTICS	Diagnostic Amiante des bâtiments communaux situés 11 et 12 place de l'église	1 116.00 €

DIA

18/03/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré ZD n°158 concernant la propriété de Mr TROCHU Matthieu située 9 rue de la Grande Prée
11/04/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AB n°277 concernant la propriété de Mr BALMER Dimitri et LEBRUMAN Aurélie située 6 rue Beau Soleil

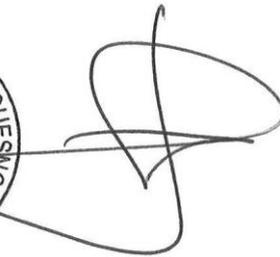
✓ Prochaine réunion Conseil Municipal :

Jeudi 4 juillet 2024 – 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 16 mai 2024 est levée à 22h40.

SIGNATURES

Olivier BARBETTE, Maire et Président de séance :



Florent BEAUVISAGE, secrétaire de séance :

